

METALLERIE SERRURERIE 06

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000,00 Euros
Siège Social : 1 Chemin du Moulin
06 670 CASTAGNIERS

841 762 701 RCS NICE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR MONSIEUR ALEXANDRE SEGALINI À LA SAS A.S. FINANCE

Monsieur Alexandre SEGALINI,
Associé de la société SARL METALLERIE SERRURERIE 06.

En exécution de la mission que vous m'avez confiée, concernant l'apport en nature devant être effectué par vous-même dans le cadre de la constitution de la holding A.S. FINANCE, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés s'il y a lieu.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Alexandre SEGALINI, à la société A.S. FINANCE, vise à constituer une société holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités qui pourront être exercées par différentes entités qu'il détiendrait ou contrôlerait.

Présentation de la société et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

Personne physique apporteuse

La société A.S. FINANCE va être constituée par l'apport des parts sociales de la société METALLERIE SERRURERIE 06 actuellement détenues par Monsieur Alexandre SEGALINI.

Société bénéficiaire A.S. FINANCE

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société A.S. FINANCE soit une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 250 000 euros avec une répartition de 250 000 actions de 1 euro chacune en valeur nominale ayant son siège social au 1, Chemin du Moulin à CASTAGNIERS (06670). Elle sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE.

Société METALLERIE SERRURERIE 06 dont les parts sociales sont apportées

METALLERIE SERRURERIE 06 est une société à responsabilité limitée au capital social de 50 000 euros, dont le siège social est au 1, Chemin du Moulin à CASTAGNIERS (06670) immatriculée sous le numéro 841762701 au registre du commerce et des sociétés de NICE.

Son capital, composé de 500 parts sociales de 100 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 500, est détenu par Monsieur Alexandre SEGALINI pour 500 parts.

La société METALLERIE SERRURERIE 06 est immatriculée depuis le 19 Mars 2021. Elle a comme activité tous travaux de menuiserie métallique et serrurerie.

Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société A.S. FINANCE.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses parts sociales de la société METALLERIE SERRURERIE 06 contre les titres émis au titre de la création de la société A.S. FINANCE.

La détermination de la valeur d'apport des parts a été réalisée sur la base de la transaction effectuée en date du 26/08/2024 à l'occasion d'une réduction de capital entraînant une modification de la structure des associés.

Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Alexandre SEGALINI, 250 000 actions de la société A.S. FINANCE de 1 euro de valeur nominale chacune.

Avantages particuliers

Aucun avantage particulier ne m'a été signalé, ni découvert par moi.

Présentation de l'apport

Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Description de l'apport

Les parts sociales de la société METALLERIE SERRURERIE 06, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société A.S. FINANCE, ont été évaluées à une valeur estimée à 250 000 euros. Ainsi, les 500 parts sociales de la société METALLERIE SERRURERIE 06 seront apportées par Monsieur Alexandre SEGALINI pour 250 000 euros. Les parts sociales de la société METALLERIE SERRURERIE 06 sont donc évaluées à la somme de 500 euros par part.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société A.S. FINANCE sur la valeur de l'apport qu'il doit effectuer.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la société METALLERIE SERRURERIE 06 au 31 décembre 2024 ont été approuvés sans réserve par l'associé unique, date de clôture du dernier exercice social ;
- pris connaissance de l'activité de la société METALLERIE SERRURERIE 06 au regard de son bilan clos au 31 décembre 2024 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société METALLERIE SERRURERIE 06 me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 30 Septembre 2025 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions.

Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur estimée des parts sociales de la société METALLERIE SERRURERIE 06 en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Alexandre SEGALINI des parts sociales de la société METALLERIE SERRURERIE 06, objet du présent apport.

Appréciation de la valeur de l'apport

Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur la totalité des parts sociales représentant 500 parts sociales sur un total de 500 parts sociales composant le capital social de la société METALLERIE SERRURERIE 06.

Valorisation de la société METALLERIE SERRURERIE 06

Pour apprécier la valeur de l'apport, il a été mis en œuvre une évaluation détaillée dans le contrat d'apport.

Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation des parts sociales basée sur la transaction effectuée en date du 26/08/2024 à l'occasion d'une réduction de capital entraînant une modification de la structure des associés.

Pour l'opération d'apport, l'associé a décidé d'arrêter la valeur de la société pour un montant global de 250 000 euros pour les 500 parts sociales du capital social de la Sarl METALLERIE SERRURERIE 06 lui appartenant.

Ainsi, les 500 parts sociales apportées sont évaluées à 250 000 euros (Deux Cents Cinquante Mille euros).

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 250 000 euros (Deux Cents Cinquante Mille euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Salon de Provence,
Le 30 Septembre 2025
Julien MASSE
Commissaire aux Apports

